



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Police municipale** : AD/MMM/RD/JG N°140/2021

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des transports L3121-1 à L3121-12 et L3124 -1 à L3124-6 du Code des Transports  
Vu le décret N° 95.935 du 17 Août 1995,  
Vu le décret N° 86-427 portant création de la commission départementale des taxis  
Vu l'arrêté du Maire de Saint-Maximin la Ste baume du 25/01/2018 décidant d'accorder l'autorisation d'exploitation de Taxi n°3 à Sté Taxi FLORENS,  
Vu le contrat de Location Gérance établi entre Sté Taxi FLORENS et TAXI PIERRE  
Vu la carte professionnelle n°120118 délivrée par la Préfecture du Var,  
Vu la demande formulée par Taxi PIERRE par courrier du 04/03/2021 voulant résilier la location gérance avec Taxi FLORENS ,  
Vu la demande formulée de Taxi FLORENS par courrier du 04/03/2021 voulant récupérer l'ADS n°3,  
Considérant que les intéressés remplissent toutes les conditions nécessaires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est pris acte de la résiliation du contrat Location Gérance conjointe de l'autorisation de stationnement N°3 liant la Sté Taxi FLORENS et TAXI PIERRE à partir du 04/03/2021,

**ARTICLE 2** : A compter du 04/03/2021 « TAXI FLORENS » est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°3 et à conduire le véhicule de marque Mercedes Classe E immatriculé FT-387-BG,

**ARTICLE 3** : En cas d'immobilisation du véhicule « TAXI FLORENS » devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement,

**ARTICLE 4** : L'exploitation sera tenue de se conformer aux tarifs officiels en vigueur ainsi qu'à la réglementation,

**ARTICLE 5** : Le conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement,

**ARTICLE 6** : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Mpaximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 9 mars 2021

**Le Maire**

**Alain DECANIS**

